

OBJET : Convocation du Conseil Municipal.

REF : TL/TD/DGS - Affaire suivie par Mme Rachel CLÉMOUX – Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr.

Madame, Monsieur, Cher(e) collègue,

En application de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal de PHALEMPIN qui aura lieu le :

Mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19 heures 30
Salle du Conseil – Hôtel de ville de PHALEMPIN

L'ordre du jour de la réunion est fixé comme suit :

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Appel nominal - Désignation d'un secrétaire de séance - Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2026.**

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

- 2.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 pour l'exercice budgétaire 2026.**

POINT N° 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SERVICES COMMUNAUX - RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Recensement de population en 2027 - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement - Création d'emplois d'agents recenseurs.**
- 3.2 Personnel communal non-titulaire - Autorisation de recrutement d'agents auxiliaires ou contractuels.**

Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas

59133 Phalempin





- 3.3 **Personnel communal non-titulaire - Service Périscolaire et Entretien locaux - Création d'emploi en contrat d'apprentissage.**
- 3.4 **Personnel communal non-titulaire - Services administratifs - Création d'emploi en contrat de projet.**

POINT N° 4 – CULTURE - ÉDUCATION

- 4.1 **Proposition d'adhésion de la commune à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Éducatives du Nord-Pas-de-Calais-Picardie (URACEN), association de la loi du 1^{er} juillet 1901.**

POINT N° 5 – INFRASTRUCTURES DE LOISIRS ET AIRES DE JEUX

- 5.1 **Proposition de contrat de contrôle et de maintenance des aires de jeux, de loisirs et équipements sportifs.**

POINT N° 6 – ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

- 6.1 **Communauté de Communes Pévèle Carembault – Désignation d'un délégué auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'EPCI.**

POINT N° 7 – ÉTAT DES DÉCISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

POINT N° 8 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Je vous rappelle que les règles de droit commun régissant la tenue des conseils municipaux disposent :

- 1°- « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie » (article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- 2°- Les réunions sont publiques ;
- 3°- Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;
- 4°- Un membre du Conseil Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Je vous rappelle par ailleurs, aux termes de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la transmission dématérialisée des convocations du Conseil Municipal et de leurs annexes constitue la règle et que leur envoi postal ou le dépôt au domicile est l'exception, étant précisé que vous conservez la possibilité d'obtenir une version « papier » de ces documents sur demande auprès du secrétariat de Mme CLÉMOUX (Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr).



Enfin, à l'effet d'administrer au mieux la tenue de cette réunion, je vous serais fort reconnaissant de bien vouloir informer les services de la Mairie (Mme Rachel CLÉMOUX - Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr) de votre présence à notre assemblée du 1^{er} juillet ou, à l'inverse, de votre absence éventuelle.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement